



DECISION DU MAIRE

DEC-2023-06-044

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LE CEDRE BRIDGE CLUB

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, relatifs aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-08-06-16 du 08 juin 2020, portant délégation d'attribution en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

Vu le budget primitif 2021 principal de la commune adopté le 12 avril 2021 ;

CONSIDERANT qu'en date du 16 février 2023, la ville a signé une convention de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre de l'accueil de cours de Bridge dispensés par l'association Cèdre Bridge Club dont le siège social se situe 37 rue André Le Bourblanc 78590 Noisy-Le-Roi.

CONSIDERANT que la convention est établie pour une durée fixe et non reconductible de 18 mois, du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2023.

CONSIDERANT la nécessité de proposer un avenant à la convention afin de prolonger celle-ci de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2024.

DECIDE

1) – De prolonger la convention de mise à disposition d'une salle située dans les Anciennes Ecuries Place de la Ferme du Chenil à Noisy-Le-Roi avec l'association Cèdre Bridge Club pour une durée de 6 mois supplémentaires, jusqu'au 30 juin 2024.

3) – Dit que le reste de la convention est inchangée.

Fait à Noisy-le-Roi, le 08 juin 2023



Le Maire,
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente